

# GUIDE DU TRI

de la Communauté de Communes du Vimeu





### **Communauté de Communes du Vimeu**

18 avenue Albert Thomas BP 60067  
80534 Friville-Escarbotin  
Tel : 03 22 30 40 42 | Mail : [contact@cc-vimeu.fr](mailto:contact@cc-vimeu.fr)  
[www.ccvimeu.fr](http://www.ccvimeu.fr) | [@ccvimeu](https://www.facebook.com/ccvimeu)

### **Horaires d'ouverture**

lundi-mardi-jeudi : 8h30-11h45 | 13h45-17h15  
mercredi : 8h30-11h45 | 13h45-17h  
vendredi : 8h30-11h45 | 13h45-15h45

Directeur de publication : Jean-Pierre BOUDINELLE  
Responsable de la rédaction : Denis DUROT  
Responsable du service de prévention et de la gestion des déchets : Camille JULIEN  
Responsable communication : Anne-Sophie FIEVEZ-EECKHOUT

*Crédits photos : AdobeStock, CCVimeu  
Dépôt légal à parution 11/2022  
Imprimé à 11 503 exemplaires par l'imprimerie Leclerc*

# Edito

Avec la commission Développement durable et l'ensemble des élus communautaires, nous avons souhaité élaborer un nouveau guide pour mettre en avant les nouvelles consignes de tri des déchets et rappeler les bonnes pratiques quotidiennes à adopter. En effet, la gestion des déchets est un domaine en constante évolution et notre Communauté de Communes se doit d'être le garant de la réglementation en la matière.

Depuis plusieurs années, l'Etat nous impose toujours plus d'efforts sans pour autant que la facture ne s'allège. C'est pourquoi, nous aurons encore dans les années à venir bien des défis à relever. Maîtriser nos coûts est devenu une priorité pour limiter l'impact de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les habitants de notre territoire, et ce, malgré la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) mise en place par le gouvernement, qui va passer de 40€/tonne en 2022 à 65€/tonne en 2025. Bien sûr, cela ne pourra se faire que si nous réduisons notre production de déchets, et notamment la part biodégradable.

Naturellement, ce guide version 2023, s'enrichira au fil du temps pour tenir compte de l'évolution des différentes filières pour nous permettre d'améliorer le tri de nos emballages, pour plus de recyclage, pour développer le réemploi et pour valoriser davantage de matière...

Nous espérons que ce guide du tri, que nous avons voulu le plus explicite possible, vous aidera dans votre démarche écoresponsable, car c'est ensemble que nous réussirons à atteindre les objectifs qui nous sont fixés pour toujours plus de tri et de valorisation.

Merci à tous pour votre implication.

**Maintenant. ensemble. trions mieux !**



**Denis DUROT**

Vice-président en charge du  
développement durable  
et de l'adaptation  
aux changements climatiques

# Où vont MES DÉCHETS ?

Je dépose mes emballages ménagers recyclables au point d'apport volontaire le plus proche



Je sors mon bac d'ordures ménagères (noir) et mon bac pour les emballages recyclables (jaune et vert).



La régie communautaire ou le prestataire collecte les déchets ménagers en porte à porte ou en apport volontaire dans les 25 communes.



Les matières triées sont déposées sur un quai de transfert avant leur transport vers le centre de tri ou le repreneur.



Les emballages ménagers sont livrés au centre de tri sur Amiens.



Le verre est livré chez le verrier.



Vos ordures ménagères sont déposées dans un centre d'enfouissement technique agréé.  
**Les déchets non triés, sont enfouis !**

# Quelques consignes POUR LA COLLECTE

## Quelques règles

- ✓ Les bacs sont à sortir **la veille au soir, avec la poignée côté rue.**
- ✓ Les bacs ne doivent pas entraver la circulation.
- ✓ Une fois le ramassage effectué, **ne pas laisser vos bacs sur le trottoir.**
- ✓ Les bacs doivent être régulièrement nettoyés.

Bien trier, c'est aussi aider ceux qui collectent vos déchets en porte en porte à travailler dans les meilleures conditions.



Les agents de collecte sont habilités à contrôler le contenu des bacs de recyclage et si besoin, à refuser leur collecte.

## Quelques gestes simples pour réduire vos déchets



› **Je bois l'eau du robinet** et je réduis de 10 kg par an ma production d'emballages plastiques tout en réalisant des économies.



› **Je préfère les conditionnements en grande quantité, en vrac, ou à la coupe** avec peu d'emballages, de même que les produits réutilisables et à longue durée de vie.



› **Je classe mes aliments selon leur date de péremption** pour éviter le gaspillage alimentaire : la date la plus lointaine au fond du placard ou du réfrigérateur.

› **Je fabrique mes produits ménagers** pour une maison plus saine et je fais des économies.

# Les emballages MÉNAGERS RECYCLABLES

CITEO  
Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

adelphe  
Vos emballages ont un avenir.

Recycler ses emballages, c'est offrir une seconde vie aux produits et économiser les matières premières nécessaires à leur fabrication (énergie, eau, pétrole, ...).

**Sans tri, il n'y a pas de recyclage possible. Des bacs jaunes mal triés baissent la qualité de recyclage des emballages.**

Ces emballages souillés sont refusés en centre de tri et envoyés en centre de stockage pour enfouissement.

Les emballages ne sont pas seulement des déchets mais sont des matières premières qui, convenablement triées, peuvent être valorisées.

Cette boucle vertueuse permet de protéger notre environnement mais a surtout un impact positif sur la baisse des dépenses et la hausse des recettes du service de gestion des déchets.



## Chiffres clés

**1377**  
TONNES  
d'emballages  
ménagers  
recyclables ont  
été collectées  
par la CCV en  
2021.

**1** TONNE  
de papiers et cartons triés  
**= 20 000 L**  
d'eau économisés

**1** TONNE  
de plastique collectée  
**= 800 KG**  
de pétrole brut économisés

## Quels déchets sont concernés ?



Emballages en plastique



Briques alimentaires et cartons d'emballages propres



Emballages métalliques



Bouteilles et flacons en plastique



Journaux, magazines, prospectus, papiers, enveloppes et catalogues



› Les emballages doivent être vidés, non imbriqués et déposés dans votre bac jaune ou au point d'apport volontaire le plus proche. Les bouchons peuvent rester sur les bouteilles. Ils seront recyclés.

› Bientôt sur vos emballages, l'info tri pour vous guider dans leur recyclage



Cintre



Brosse à dent



Vaisselle jetable



Jouet

Ils sont en plastique mais ce ne sont pas des emballages, ils vont dans le bac noir à ordures ménagères ou à la déchèterie.

# Le verre

Seuls les bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre se recyclent. Déposez-les dans les conteneurs des emballages en verre, même s'ils sont cassés. Pensez également à bien les vider de leur contenu et à retirer les couvercles et bouchons.

**Recycler le verre, c'est préserver des ressources naturelles (comme le sable). C'est aussi réaliser des économies d'eau et d'énergie et limiter les émissions de CO<sub>2</sub>.**

Jeter des emballages en verre dans les ordures ménagères, c'est perdre de la matière première et augmenter les déchets enfouis.



## Le saviez vous ?

Le verre est le seul matériau recyclable à 100% et à l'infini.

Abandonné dans la nature, il met plus de 5 000 ans à disparaître.

Le verre est composé essentiellement de matériaux naturels (sable, calcaire, carbonate de soude).

Il fond à partir de 1 550 °C.



## Chiffres clés

**925  
TONNES**

de verre ont été collectées par la CCV en 2021.

**1 TONNE**

de verre recyclée

**= 660 KG**

de sable préservés

12% des recettes de vente du verre sont reversées au profit de la ligue contre le cancer.



## Quels déchets sont concernés ?



Pots et bocaux en verre



Bouteilles et canettes en verre

### Attention

Tous les verres ne sont pas identiques : la vaisselle, la porcelaine, les ampoules, les vitres, les miroirs, le cristal... ne sont pas autorisés dans les bacs verts ou les colonnes d'apport volontaire.

Ces déchets sont composés d'adjuvants qui perturbent le cycle de recyclage du verre. Ils sont à déposer dans les ordures ménagères.



#### Le verre à usage pharmaceutique

Thermomètre, seringue...  
> A déposer en pharmacie



#### Vaisselle, vases

En faïence, porcelaine, verre, cristal...  
> A déposer dans votre bac à ordures ménagères



#### Ampoules et néons

> A déposer en déchèterie



#### Verre de vitrage, miroir

> A déposer dans votre bac à ordures ménagères



Les emballages doivent être vidés, non imbriqués et déposés dans votre bac vert ou au point d'apport volontaire le plus proche.

Des expérimentations sont réalisées dans certaines communes pour se familiariser avec la collecte en apport volontaire du verre (Chépy et Valines depuis 2022, Feuquières-en-Vimeu en 2023). Celles-ci consistent à réduire la fréquence de collecte en porte à porte du verre à 1 fois toutes les 6 semaines. Un seul modulo bac de 35 litres est ramassé par foyer. En parallèle et en complément, des colonnes seront réparties dans les villages pour absorber le surplus de verre.

# Les ordures MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles sont les seuls déchets qu'il vous reste une fois le tri effectué.

## De quoi s'agit-il ?

La poubelle noire ne doit contenir que les déchets ultimes : les déchets d'hygiène, les résidus ménagers ou encore les déchets non valorisables.

Les restes alimentaires doivent être « compostés » : un bon moyen pour alléger votre poubelle et pour produire un engrais naturel.

A partir du 1er janvier 2024, l'ensemble des biodéchets devra faire l'objet d'un tri à la source.

Pour tout comprendre  
sur le compost,  
rendez-vous page 13.



## Chiffres clés

**5612**  
TONNES

d'ordures  
ménagères ont  
été collectées  
par la CCV en  
2021.

soit **241** KG  
produits par an  
par habitant,

cela représente **33** %  
du volume des déchets  
en 2021.

Les ordures ménagères seront taxées à hauteur de 65€/t en 2025 contre 40 €/t en 2022.

## Quels déchets sont concernés ?



Restes alimentaires non compostables (os, arêtes)



Déchets non recyclables en plastique



Poussières et résidus de ménage



Vaisselle cassée ou à usage unique



Déchets d'hygiène : couches, protections hygiéniques, coton tige, ...

Déchets à usage unique : mouchoirs, gants, masques, ...



Ne sont pas collectés...

- › les déchets en vrac, les sacs posés au sol
- › les bacs trop sales
- › les bacs trop lourds



Les masques, gants et déchets à usage unique (essuie-tout, serviettes en papier, mouchoirs,...) sont à jeter dans le bac noir à ordures ménagères.

**Ils ne doivent en aucun cas être jetés dans la cuvette des toilettes.**

# Les biodéchets

## DÉCHETS VERTS ET ALIMENTAIRES

Les « déchets verts » sont issus de l'entretien des parcs et jardins, tels que les tontes de pelouse et de fauchage, les feuilles mortes, les tailles d'arbustes, de haies et de brindilles ou encore les déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Les « déchets alimentaires », aussi appelés « déchets de cuisine et de table » comprennent les préparations ou restes de repas, les produits périmés ou non-consommés.

L'ensemble de ces déchets biodégradables peut être recyclé, chez vous, grâce à un composteur. Leur processus de décomposition naturel en fait un excellent engrais pour vos jardins. Les branches peuvent être broyées pour alimenter votre composteur. A défaut, les déchets verts sont à déposer en déchèteries.



### Le saviez vous ?

Le compostage consiste à mélanger les déchets organiques de la maison et du jardin qui, grâce à l'action de micro-organismes, se transforme en un engrais gratuit et efficace pour vos plantations.



## *Et l'éco-pâturage ?*

La Communauté de Communes entretient de manière écologique, les nombreux espaces verts du territoire, en limitant l'utilisation d'engins mécaniques. L'éco-pâturage se fait en partenariat avec un agriculteur. Dès le printemps, une centaine de moutons investissent 64 000 m<sup>2</sup> de terrains. Cette solution a l'avantage de ne pas produire de déchets verts, ne fait pas de bruit et améliore notre bilan carbone.



## Quels déchets sont concernés par le composteur ?

### Vous pouvez mettre

#### Déchets du jardin

Feuilles, tontes, petites tailles  
Fleurs et plantes fanées  
Mauvaises herbes non égrainées  
Ecorces, broyage

#### Déchets de cuisine

Epluchures de légumes et fruits  
Marc de café, filtres et sachets de thé  
Pain rassis, reste de repas  
Coquilles d'œufs écrasées

#### Déchets ménagers non alimentaires

Cendres de bois refroidies  
Papiers et cartons en petits morceaux (type boîte d'œufs ou rouleau essuie-tout)  
Certaines litières biodégradables



### Il ne faut pas mettre

#### Déchets du jardin

Déchets de jardin traités chimiquement  
Végétaux trop grossiers (taille > à 2-3 cm)  
Plantes malades, mauvaises herbes montées en graines  
Terre, gravier, sable, cailloux,...

#### Déchets de cuisine

Os et arêtes, noyaux, coques de noix et noisettes, coquilles d'huîtres et de moules, ...  
Restes de viande et de poisson

#### Déchets ménagers non alimentaires

Excréments d'animaux, litière minérale, poussières d'aspirateur, balayures, produits chimiques, gravats, plâtre, mégots de cigarettes, huile de friture, ...

**VENTE** de kit compostage domestique : **20 €**

Le kit comprend un composteur en PVC de 400 litres, un bio-seau de 5 litres, un outil aérateur et des conseils.

Pour toute commande, contactez l'accueil de la CCV au 03 22 30 40 42.



La Communauté de Communes organise chaque année, une **vente de sacs** pour les déchets verts (gazon, coupe de haies). Ces sacs sont en papier kraft biodégradables. Ils peuvent être déposés en déchèterie.

› Consultez le site [www.cc-vimeu.fr](http://www.cc-vimeu.fr) pour connaître les dates de vente. **Et reportez vous aux consignes de votre commune pour la collecte des déchets verts en porte à porte.**

# Les textiles



Re\_fashion

Les points d'apport volontaire spécifiques permettent d'offrir une seconde vie à vos textiles, linges de maison et chaussures, même usés ou déchirés !

Trier vos textiles permet de

1. Réduire l'impact environnemental
2. Favoriser l'accessibilité aux produits d'occasion
3. Permettre la création de nouvelles matières premières grâce au recyclage
4. Participer ou générer une dynamique d'activité et d'emploi



**Réparer, réutiliser, recycler sont les 3 leviers à votre portée afin d'être un acteur de l'économie circulaire.**



## ✓ Je répare

Faire réparer ses vêtements et ses chaussures permet d'allonger leur durée de vie. C'est malin, économique et écologique.

## ✓ Je recycle

C'est transformer. De nombreuses solutions de recyclages existent : les textiles et chaussures se transforment en nouveaux produits ou matériaux.

## ✓ Je réutilise

C'est aussi louer, faire du troc, aller dans les friperies. Il existe de nombreux lieux et de multiples façons de se vêtir.

## Le bon geste en 2 étapes

1. Rendez-vous sur le site [www.refashion.fr/citoyen](http://www.refashion.fr/citoyen) pour trouver le point d'apport le plus proche de chez vous.
2. Déposez vos textiles selon les consignes ci-dessous :



Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L).



Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L).



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.

**Tous vos textiles ont droit à une deuxième vie.** Même ceux qui sont usés ou troués !



Donner, vendre... il existe plusieurs issues possible suite à un tri. Vous pouvez recycler vos vêtements, les donner à des proches, mais également les vendre sur internet via des plateformes spécialisées, à l'occasion des vides grenier, ou encore en dépôts vente.

# Les encombrants MÉNAGERS

La collecte des encombrants ménagers est une collecte exceptionnelle qui doit remplir certains critères :

- les objets volumineux doivent être uniquement à usage domestique
- l'objet peut être porté par deux personnes sans occasionner de risques pour le personnel et le matériel
- la collecte par habitation ne doit pas dépasser 1 m<sup>3</sup>
- les objets doivent être correctement conditionnés et déposés en bordure de trottoir la veille au soir du jour de collecte
- les objets doivent respecter les normes suivantes :
  - objets non présentables aux différentes collectes séparatives
  - poids maximum de l'objet : 50 kg (recommandation CRAM R367)
  - longueur maximale de l'objet : 2 m



## Quand ?

Retrouvez les dates de collecte des encombrants sur le site web [www.ccvimeu.fr](http://www.ccvimeu.fr) ou sur votre calendrier de collecte.



## *Pour aller plus loin*

Si vos objets sont en bon état, pensez aussi aux ressourceries. Un box de dépôt est disponible également en déchèteries.

### Déchèterie des Croisettes :

4 rue de Courthezon | Huchenneville

### Déchèterie de la ZAVI :

8 avenue du Vimeu vert | Feuquières-en-Vimeu

### Recyclerie du Vimeu :

[www.recyclerie-vimeu.com](http://www.recyclerie-vimeu.com)



## Quels déchets sont concernés ?



Les objets **autorisés** à la collecte des encombrants ménagers sont :

- **Pour le mobilier d'ameublement** : table, chaise, sommier, lit, matelas, armoire démontée, canapé, fauteuil, bureau, commode, salon de jardin, parasol, ...
- **Pour les appareils de chauffage et sanitaire hors électrique** : radiateur, cumulus, ballon d'eau chaude, chauffe-eau, lavabo, baignoire, bac à douche, bidet, ...
- **Et les objets divers, tel que** : vélo, poussette, landau, table à repasser, jouet, divers articles de cuisine, articles de sport, ...



Les objets **non autorisés** à la collecte des encombrants ménagers sont :

- Tout objet dont le volume ou le poids ne permettent pas son chargement dans les véhicules de collecte,
- Les ordures ménagères,
- Les éléments pouvant présenter des risques de blessure lors de la mise en benne (exemple : vitres, miroirs, faïence),
- Les gravats et autres déchets de travaux des particuliers,
- Les déchets liquides,
- Les cartons,
- Les déchets métalliques,
- Les carcasses ou pièces détachées de véhicules motorisés, les pneus,
- Les déchets dangereux des ménages : bouteilles de gaz, extincteurs, ...
- Les bidons et récipients contenant ou ayant contenu des produits spéciaux tels que les déchets de bricolage et de jardinage,
- Les cuves à hydrocarbures et leurs accessoires,
- L'amiante,
- Les souches issues des jardins des particuliers et les déchets verts,
- Les déchets d'équipement électrique ou électronique (DEEE),
- Les déchets encombrants en provenance d'exploitation agricole, artisanale, industrielle et commerciale non assimilables à des déchets encombrants ménagers.

Ces différents déchets font l'objet d'une reprise par votre fournisseur ou votre revendeur et à défaut peuvent être déposés en déchèterie selon certaines conditions.

# Les déchèteries DU VIMEU

La Communauté de Communes du Vimeu compte 2 déchèteries sur son territoire. En tant que résidant sur l'une des communes du Vimeu, vous avez accès aux déchèteries à l'aide d'un justificatif.

## A savoir

- Pour accéder aux sites, vous devez être obligatoirement titulaire d'un badge ou macaron personnalisé, à présenter à l'entrée des déchèteries.
- Pour obtenir votre badge, rendez-vous en déchèterie avec une copie de votre justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une pièce d'identité et la carte de grise de votre véhicule.
- Les apports sont limités, pour les deux déchèteries, à un volume équivalent à 1 m<sup>3</sup> par semaine.
- Pour les professionnels, l'accès à la déchèterie est payant selon les matériaux. La grille tarifaire de la déchèterie communautaire est consultable sur le site web [www.ccvimeu.fr](http://www.ccvimeu.fr).



# Informations DÉCHÈTERIES

## La déchèterie communautaire « Les Croisettes »



### Zone d'activités des Croisettes

4 rue de Courthezon | 80132 Huchenneville

Tel : 03 22 19 12 23

### Les horaires

du 1er avril au 30 septembre

Lundi : 8h15-12h

Mercredi : 9h15-12h30 | 13h30-18h30

Vendredi : 13h45-18h30

Samedi : 9h15-12h30 | 13h30-18h30

du 1er octobre au 31 mars

Lundi : 8h15-12h

Mercredi : 13h45-17h30

Vendredi : 14h15-18h

Samedi : 9h15-12h30 | 13h30-17h30

## La déchèterie de la ZAVI



### Zone d'activités du Vimeu Industriel

8 avenue du Vimeu Vert | 80210 Feuquières-en-Vimeu

Tel : 03 22 61 21 10

### Les horaires

du 15 avril au 31 octobre

Lundi | Mardi | Jeudi : 13h30-18h30

Mercredi : 9h-12h | 13h30-18h30

Vendredi : 9h-12h | 13h30-18h30

Samedi : 9h-18h30

du 1er novembre au 14 avril

Lundi | mardi

Mercredi | Jeudi : 13h30-17h

Vendredi : 9h-12h | 13h-17h

Samedi : 9h-17h

Nos déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Retrouvez le règlement intérieur sur le site [www.ccvimeu.fr/les-dechetteries](http://www.ccvimeu.fr/les-dechetteries)

# Les déchets autorisés DANS LES DÉCHÈTERIES



RÉUTILISATION  
RÉEMPLOI



MÉTAUX



VERRES



BOIS



CARTONS



DÉBLAIS / GRAVATS



DÉCHETS VERTS



MOBILIER



ENCOMBRANTS



RÉFRIGÉRATEURS  
CONGÉLATEURS



GROS  
ÉLECTROMÉNAGER



PETITS APPAREILS  
MÉNAGERS



ECRANS



RADIOGRAPHIES



LAMPES



PILES ET  
ACCUMULATEURS



BATTERIES



CARTOUCHES ENCRE



HUILES DE FRITURES



DÉCHETS DIFFUS  
SPECIFIQUES (DDS)



HUILES DE VIDANGE



BOUTEILLES DE GAZ



PNEUMATIQUES



AMIANTE / CIMENT

A la déchèterie de la  
ZAVI uniquement



# Les déchets D'AMEUBLEMENT



Ecomobilier devient **ecomaison**, l'éco-organisme de la maison. Une benne ecomaison est disponible dans chaque déchèterie du territoire.

Déposer vos mobiliers usagés en déchèterie permet de

1. Fabriquer de nouveaux produits
2. Produire de l'énergie



## Que mettre dans la benne ecomaison ?

### RANGER



### S'ASSOIR



### SE COUCHER



### POSER



#### Quel que soit le matériau

Meubles mono ou multi-matériaux :

- › Bois : massif, panneaux de particules, médium
- › Mousse, latex, tissu, cuir, plastique, ferraille, verre, pierre, céramique...

#### Quel que soit l'état

- › Meubles cassés, abîmés, en morceaux
- › Matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés

## Quels déchets sont concernés ?

### Les meubles démontés aussi !



- › Les meubles **démontés à l'état de planches**
- › Les meubles avec de la quincaillerie fixée dessus
- › Les meubles avec des miroirs, du verre
- › Les étagères, les montants de meubles métalliques

### Les couettes et oreillers aussi !



Les produits rembourrés d'assise et de couchage sont désormais collectés.

- ⚠ **Ne pas déposer** les couettes et oreillers directement dans la benne.  
Des sacs sont dédiés à cette collecte.

### Les interdits dans la benne



Les éléments de décoration, de récréation, les textiles d'habillement et le linge de maison ne sont pas considérés comme du mobilier.

**Les déchets suivants sont à orienter vers d'autres bennes :**

- › Tapis, poussette, siège auto, ...
- › Sanitaire, parquet, porte, fenêtre, ...
- › Plaid, couverture, alèse, protège-matelas, drap-housse, housse de couette, taie d'oreiller, ...

# Les déchets D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

**ecosystem**  
recycler c'est protéger

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques représentent tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Depuis 2006, ils ne doivent plus être jetés à la poubelle, ils font l'objet d'une collecte sélective.

Selon leur taille et les matières qu'ils contiennent, les DEEE sont triés en 4 grandes familles, pour être ensuite dépollués et recyclés dans des centres de traitement dédiés selon leurs spécificités.

Des bacs sont disponibles en déchèterie.



## Le saviez vous ?

La poubelle barrée est présente sur tous les appareils électriques.

Elle signifie que votre appareil devra être rapporté en point de collecte pour y trouver une seconde vie.



## *Pour aller plus loin*

Les appareils collectés sont ensuite :

- › Dépollués, grâce à l'extraction et à la neutralisation des substances dangereuses,
- › Recyclés, en démantelant et en séparant les matières,
- › Valorisés, soit sous forme de matières premières secondaires, soit sous forme d'énergie.



# Quels déchets sont concernés ?

## Petits appareils en mélange - PAM

### Cuisine



### Salle-de-bain



### Entretien, nettoyage



### Informatique, câbles et multiprises (hors écrans et ordinateurs portables)



### Électronique grand public (appareils photo, GPS, télécommandes, chaînes Hi-Fi, cigarettes électroniques, lecteurs DVD...)



### Loisirs, jouets électriques



### Outils de bricolage, jardinage



Ballons d'eau chaude, chaudières électriques, chaudières avec pièzo électrique, cabines UV, vélos elliptiques, tapis de course, rameurs électriques, appareils de musculation connecté, pompes à chaleur, caves à vin, antennes satellites, micro-ondes...



## Gros électroménager froid - GEM F

### Réfrigérateurs



### Congélateurs



### Climatiseurs



### Pompes à chaleur



### Caves à vin



## Ecrans

### Téléviseurs cathodiques



### Téléviseurs écrans plats



### Écrans informatiques



### Ordinateurs portables



### Tablettes, liseuses



### Minitels



## Gros électroménager hors froid - GEM HF

### Lave-vaisselle, lave linge et sèche-linge



### Cuisinières et fours



### Hotte et plaques de cuisson



### Chaudières électriques



### Ballons eau chaude et chauffe-eau



### Radiateurs électriques et bain d'huile



# Les déchets CHIMIQUES

Les déchets chimiques usagés peuvent constituer un danger pour votre santé et pour l'environnement. Ils ne peuvent donc pas être pris en charge par le ramassage des ordures ménagères. Ils nécessitent une collecte spécifique et séparée.

Ils ne doivent être jetés ni dans les poubelles (ordures ménagères et tri sélectif), ni dans les canalisations (toilettes, évier), ni aux encombrants.

Afin de bénéficier d'une prise en charge et d'un traitement sécurisé, ils doivent être déposés en déchèterie. Ils sont classés par famille d'usage afin de faciliter leur identification.



## Le saviez vous ?

Les huiles et aérosol sont recyclés.  
Les acides et les bases neutralisés.  
Et les autres déchets sont valorisés.



## Pour aller plus loin

Facilitez-vous la vie avec **Facilitri** ! Cette application mobile vous facilite le tri des déchets chimiques !

Elle vous permet notamment de répertorier tous vos déchets chimiques, de savoir comment les déposer, et où les trier !



Rejoignez les Facilitrieurs en téléchargeant l'application sur l'App Store (iPhone) et Google Play (Android) !

# Quels déchets sont concernés ?

Déchets des produits  
d'entretien maison



Déchets des produits  
d'entretien véhicule



Déchets des produits  
d'entretien piscine



Déchets des produits de  
chauffage, cheminée et barbecue



Déchets des produits de  
bricolage et décoration



Déchets des produits du jardinage

# L'amiante

La communauté de communes du Vimeu organise quatre collectes annuelles d'amiante réservées aux particuliers habitants l'une de ses 25 communes.

La collecte de ce déchet dangereux est réglementée et impose le respect de certaines règles.



## Les consignes de collecte

### Quand ?

Les 1<sup>ers</sup> mardis de chaque trimestre,  
de 9h à 12h

### Où ?

A la déchèterie de la ZAVI **uniquement**  
8 avenue du Vimeu Vert  
80210 Feuquières-en-Vimeu

### Pour qui ?

Réservé aux particuliers résidants sur l'une des  
25 communes de la CCV  
*Interdit aux professionnels*

### Quoi ?

Déchets obligatoirement filmés (amiante non  
visible), 2m<sup>3</sup> par foyer  
*Ex : fibrociment, plaques isolées, canalisations  
amiantées, ardoises, dalles vinyl, amiante ciment,  
tôle fibre*

### Comment ?

Sur présentation de la carte d'identité, le  
justificatif de domicile et la carte d'accès  
à la déchèterie de la personne qui dépose.  
Enregistrement du dépôt sur site.



# Les éco-organismes DU VIMEU

## Où est ce qu'un éco-organisme ?

Les éco-organismes ont vu le jour dans les années 70. Ce principe impose à chaque fabricant, importateur ou distributeur, de prendre en charge financièrement la gestion des déchets générés par ses produits. Afin d'agir collectivement, les producteurs confient la gestion de la fin de vie de leurs produits ou emballages à des éco-organismes par le biais du versement d'une éco-contribution payée par le consommateur.

Les éco-organismes sont organisés par filière (papier, textiles, emballages, mobiliers, lampes, ...). Ils permettent aux producteurs (fabricant, importateur ou distributeur) :

- d'assurer l'enlèvement et le traitement par les collectivités ou des prestataires qualifiés et à un coût maîtrisé,
- et d'être un interlocuteur expert unique à l'écoute des différentes parties prenantes.

Pour pouvoir assurer le traitement, la dépollution et le recyclage des produits usagés, il faut en amont les collecter et les rassembler dans des points d'apport volontaire. Pour cela, les éco-organismes incitent les collectivités à sensibiliser leur population et à organiser le tri des déchets par le versement d'une aide financière.

Cette contribution financière est proportionnelle au tonnage des déchets collectés, triés et valorisés. Certains éco-organismes financent également les frais de communication engagés par la Communauté de Communes.

**Les administrés ont donc un rôle majeur à jouer, celui de trier « toujours plus et mieux ». Selon la nature, chaque déchet trié participe à la fabrication d'autres produits. Il devient donc une matière première !**



## Les éco-organismes\*. qui sont-ils ?

- › Adelphe / Citéo papier : emballages
- › Refashion : textiles, linges, chaussures
- › Eco Système : déchets d'équipements électriques et électroniques, ampoules
- › Ecomaison : meubles, matelas, couettes, oreillers
- › Eco DDS : déchets dangereux de bricolage et de jardinage
- › Corepile : piles et accumulateurs portables
- › Aliapur : pneus de véhicules légers

CITÉO

Donnons ensemble une  
nouvelle vie à nos produits.

adelphe  
Vos emballages  
ont un avenir



  
ecomaison

ecosystem  
recycler c'est protéger

  
ECO  
DDS  
ÉCO-ORGANISME  
À BUT NON LUCRATIF

  
ALIAPUR  
COLLECTE ET RECYCLAGE DE VOS PNEUS

Re\_fashion

Et bien d'autres encore à venir...

À VOUS DE TRIER !

